

**La culture à l'école 2004-2005  
Les ateliers avec les artistes et les écrivains**

**LETTRE  
D'ENTENTE**

À conclure entre l'artiste ou l'écrivain et l'école  
après acceptation du projet par le comité d'évaluation

Les formulaires sont disponibles dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca>

Double-cliquez ici pour connaître la marche à suivre.

Consultez le programme pour plus de renseignements sur les frais admissibles et les conditions de réalisation établies par le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation.

En vertu du programme La culture à l'école et après approbation par la commission scolaire ou par le ministère de la Culture et des Communications et le ministère de l'Éducation, les services de :

**NOM :**

**N° TPS (s'il y a lieu) :**

**et n° TVQ (s'il y a lieu) :**

**Adresse :**

**et de (2° personne, s'il y a lieu)**

**sont retenus par l'école (s'il y a plus d'une école, joindre la liste en annexe et indiquer les classes participantes)**

**de la commission scolaire**

**pour donner des ateliers artistiques ou littéraires aux conditions décrites dans la présente entente :**

Nombre total de jours	Dates	Nombre total d'ateliers	Nombre total d'élèves			

Il est entendu que la journée de travail comporte trois périodes d'une heure par jour si l'artiste ou l'écrivain rencontre trois groupes différents, ou deux périodes de deux heures s'il rencontre deux groupes. Chaque atelier n'est donné qu'à un groupe à la fois.

A Honoraires	B Transport	C Séjour	D Matériel spécialisé	E Sous-total	F Taxes	G Total
Une personne : 325 \$/jour Deux personnes : 650 \$/jour	0,36 \$/km ou frais de transport en commun ou de location lors de déplacements de plus de 50 km (aller) entre le lieu de résidence et l'école	100\$ /jour pour l'hébergement au besoin	Seulement lorsque le besoin est indiqué dans le Répertoire	A + B + C + D	E X 0.15025  TPS et TVQ si l'artiste ou l'écrivain y est assujetti	E + F à payer à l'artiste ou à l'écrivain le dernier jour de l'atelier
	+	+	+	=	+	=
				Au besoin, Verser une avance de :		=
				Solde à verser le dernier jour de l'atelier		=

**Attention :**

- L'école et la commission scolaire sont tenus de respecter les honoraires ainsi que les allocation de transport et de séjour fixés par le programme.
- Ceux-ci doivent être versés intégralement à l'artiste ou à l'écrivain, qui les gère lui-même, au plus tard le dernier jour des activités.
- Si cela est justifié, une avance peut être versée à l'artiste ou à l'écrivain. Le solde sera versé au plus tard le dernier jour des activités.
- Sauf indication contraire de la part de l'artiste ou de l'écrivain, la commission scolaire ne doit effectuer aucune retenue à la source lors du paiement.
- Les heures de travail excédant celles qui font l'objet de la présente entente sont rémunérées par l'école. Les indiquer ici :



**Matériel nécessaire pour les ateliers avec les artistes (s'il y a lieu) :**

- Matériel de base fourni par l'école :
  
- Matériel spécialisé (achat ou location par l'artiste) lorsque le besoin est indiqué dans le Répertoire. En préciser la nature et les coûts :

**Envoi de livres aux écoles pour les ateliers avec les écrivains**

Les livres sont envoyés uniquement pour les ateliers subventionnés.

On doit laisser au moins quatre semaines à l'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) pour commander et expédier les livres. L'UNEQ a l'autorisation du MCC et du MEQ de refuser d'expédier les livres si le délai est trop court pour que les élèves puissent les lire avant les ateliers.

Donnez le titre des ouvrages à faire parvenir à l'école :

▪

**Droit d'auteur**

Tel que prévu par la Loi sur le droit d'auteur, les élèves sont seuls titulaires des droits sur les œuvres créées par eux lors de l'atelier et, de même, l'artiste ou l'écrivain est seul propriétaire des droits sur les œuvres créées par lui à cette occasion.

**Respect du programme et de ses conditions**

Les signataires s'engagent à respecter les exigences du programme, dont ils ont pris connaissance, et les conditions énoncées dans la présente entente.

**Résiliation de l'entente**

Le défaut de l'une des parties de se conformer aux exigences du programme ou de l'entente peut entraîner la résiliation de celle-ci par l'autre partie. Le cas échéant, la résiliation devra se faire par écrit.

**Signature des parties**

Nom de l'artiste ou de l'écrivain	Nom de la directrice ou du directeur d'école
Signature	Signature <span style="float: right;">Date</span>
Téléphone	Signature de la personne responsable du projet <span style="float: right;">Fonction</span>
Télécopieur	Téléphone
Courriel	Télécopieur
Date	Courriel

Adresse géographique de l'école :

Adresse postale de l'école :

**Signer deux exemplaires de l'entente.**

**Un exemplaire signé est conservé par l'artiste ou l'écrivain, l'autre par l'école.**

**L'école envoie une copie de la lettre d'entente signée à la commission scolaire.**

**Les écrivains (es) envoient une copie de la lettre signée à l'UNEQ pour confirmer la commande de livres :**

UNEQ, 3492, avenue Laval, Montréal H2X 3C8, téléphone : (514) 849-8540, télécopieur : (514) 849-6239, courriel : [ecrivez@uneq.qc.ca](mailto:ecrivez@uneq.qc.ca)

